



Pôle	Res
Auteur	Cor
Rapporteur	Gérald Giraud
Date du conseil	04/02/2026
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG_DEL2026_011-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2026-011

Séance du 04/02/2026

Le quatre février deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Excusés : Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Gilles Duvert à Didier Bouvard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Bruno Jacovella à Jean-Charles Congard.

Secrétaire de séance : Peggy Briand.

Objet : Budget Annexe production d'énergie – Budget primitif 2026

Élu rapporteur : Gérald Giraud

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°107/2025 adoptée lors de la séance du 17/12/2025 et portant sur le débat d'orientation budgétaire et la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la nomenclature comptable M4 qui s'applique aux métropoles et aux villes.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que le budget primitif 2026 s'inscrit dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 17/12/2025 ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant que le budget annexe est construit à partir de la nomenclature comptable M4 pour les services à caractère industriel et commercial ;

Considérant que l'affectation des résultats se fera au moment du vote du Budget Supplémentaire ;

Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, de la façon suivante :

		Libellé	BUDGET 2025	BP 26
Total Chapitre	020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 017,44	13 007,44
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 149,36	5 026,56
Total Dépenses			43 166,80	18 034,00
Total Chapitre	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 132,80	0,00
Total Chapitre	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Total Chapitre	040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	18 034,00	18 034,00
Total Recettes			43 166,80	18 034,00
Total Investissement			0,00	0,00
Total Chapitre	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00
Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 300,00	24 966,00
Total Chapitre	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
Total Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	18 034,00	18 034,00
Total Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 062,13	0,00
Total Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
Total Dépenses			58 396,13	43 000,00
Total Chapitre	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	19 396,13	0,00
Total Chapitre	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	39 000,00	43 000,00
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
Total Recettes			58 396,13	43 000,00
Total Fonctionnement			0,00	0,00

Après avoir entendu l'exposé de Gérald Giraud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe production d'énergie de la commune, tel que présenté ci-dessus ;

MANDATE le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 06/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 06/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 04/02/2026



LE MAIRE
Gérald GIRAUD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.